



L'an deux mille vingt, le dix juillet à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 6 juillet, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. RIAUX, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. PIERRE, M. MARIE, Mme CUZEL, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTTILOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, Mme HAKI, M. MAUVIEUX, M. LECONTE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. RABEL, M. DELONGUEMARE, M. REMOND, Mme VANBESIE, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. TRAVERSE, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. VETEL, M. LEFEBVRE

**TITULAIRES EXCUSES** : M. BEIGLE, M. LEROY, M. BOUET, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme GENAR, M. DUCLOS, M. LETELLIER, M. MORDANT, M. RUVEN

**SUPPLEANTS EXCUSES** M. GRARD, M. POULAIN, M. DUCLOS, Mme BACHELET, Mme PY, M. CHARPENTIER, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

**SUPPLEANTS ABSENTS** : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. THEROULDE

**PROCURATIONS** : M. BEIGLE à M. TIHY, M. LEROY à Mme VANBESIE, M. BOUET à Mme DEFLUBE, Mme DUVAL à M. ROSA, M. DARMOIS à M. TIMON, Mme GENAR à M. VOSNIER, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. LETELLIER à Mme HAKI, M. MORDANT à M. BOUCHER, M. RUVEN à M. VETEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DUMESNIL

Il est précisé que lors du Conseil du 24 juin 2020, M. Lefebvre, suppléant de la Commune de Tourville sur Pont-Audemer, était présent alors qu'il avait été noté absent.

M. Swertvaeger procède à l'élection du Président.

#### N° 61-2020 Élection du Président

*Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

*Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les dispositions du chapitre II, du Titre II, du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie relative au Maire et aux adjoints applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre I du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux EPCI et par transposition des articles L 2122-4 à L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à l'élection des Maires et des Adjoints,*

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer au vote à bulletin secret et de procéder à la majorité absolue à la désignation du Président.

Est candidat à la Présidence : M Michel LEROUX

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :*

*Nombre de votants : 56*

*Nombre de suffrages exprimés :*

*37 voix pour M. LEROUX, 18 votes blancs et un vote nul.*

**DECIDE D'ELIRE** M. Michel LEROUX Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

#### N° 62-2020 Indemnité au Président

Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 5211-4,  
Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012,  
*Le Conseil Communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction brute mensuelle au Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au taux de 67.50 % de l'indice brut 1027, en référence à l'indice brut terminale de la Fonction Publique Territoriale.

#### N° 63-2020 Délégations au Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Et par transposition des articles L2122-4 à L2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales applicables à l'élection des maires et des adjoints

*Le Conseil Communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DELEGUER** pour la durée de son mandat, M. Michel LEROUX, Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- 1) En matière de finances, comptabilité et commande publique :
    - De créer et modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires ;
    - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire;
    - De réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
    - De signer les conventions de partenariat à titre gratuit et dans la limite de 40 000 € dans le cadre des compétences de la communauté de communes ;
    - De payer les frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice et experts ;
    - Préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € ainsi que leurs avenants inférieurs à 10 % pour les fournitures et services et 15 % pour les travaux ;
    - Signer les conventions de groupements de commande ;
  - 2) En matière d'assurances :
    - De passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 90 000 € et tout acte d'exécution ;
    - D'accepter des indemnités de sinistres y afférentes ;
    - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
  - 3) En matière de domanialité :
    - De conserver, administrer et affecter les propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.
    - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
    - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
    - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
    - De mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux (louage) des biens meubles et immeubles au profit de la communauté de communes n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents ;
    - De mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux (louage) des biens meubles et immeubles octroyés par la communauté de communes n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 4) En matière d'action en justice :
  - D'intenter au nom de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de commune de Pont-Audemer Val de Risle,
- 5) En matière de gestion administrative :
  - De signer des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet d'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
  - De signer les contrats de production avec les artistes pour des événements culturels ainsi que tout acte y afférent,
  - De signer les conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),
- 6) En matière d'urbanisme :
  - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
  - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
  - **AUTORISE** M. Michel LEROUX, Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, conformément aux dispositions de l'article 5211.9 du CGCT, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux Vice-Présidents,
  - **AUTORISE** M. Michel LEROUX, Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, conformément aux dispositions de l'article 5211.9 du CGCT, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature à ses services.

#### N° 64-2020 Désignation du nombre de Vice-Présidents

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ième</sup> partie relative au Maire et aux adjoints,*

Il est procédé à la désignation du nombre de vice-présidents,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** le nombre des Vice-Présidents à 10.

#### N° 65-2020 Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ième</sup> partie relative au Maire et aux adjoints,*

Est candidat à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence :

Monsieur Francis COUREL.

Il est procédé à la désignation du 1<sup>er</sup> Vice-Président par vote à bulletin secret.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :*  
*Nombre de votants : 56*  
*Nombre de suffrages exprimés :*  
*42 voix pour M. COUREL, 13 votes blancs et un vote nul*

- **DECIDE D'ELIRE** M. Francis COUREL ,1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en charge du Pacte Financier, des finances et de la fiscalité

#### **N° 66-2020 Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ième</sup> partie relative au Maire et aux adjoints,*

Il est procédé à la désignation de la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente par vote à bulletin secret.  
Est candidate à la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Madame Isabelle DUONG

*Le Conseil Communautaire,*  
*Après en avoir délibéré, à la majorité absolue*  
*Nombre de votants : 56*  
*Nombre de suffrages exprimés :*  
*38 voix pour Mme DUONG, 17 votes blancs et un vote pour M. TIHY*

- **DECIDE D'ELIRE** Mme Isabelle DUONG, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en charge de la petite enfance (ALSH), de l'insertion et des gens du voyage

#### **N° 67-2020 Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ième</sup> partie relative au Maire et aux adjoints,*

Il est procédé à la désignation du 2<sup>ème</sup> Vice-Président(e) par vote à bulletin secret.

Est candidat à la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Monsieur Gérard PLATEL

*Le Conseil Communautaire,*  
*Après en avoir délibéré, à la majorité absolue*  
*Nombre de votants : 56*  
*Nombre de suffrages exprimés :*  
*44 voix pour M. PLATEL, 13 votes blancs et 1 vote pour M. TIHY*

- **DECIDE D'ELIRE** M. Gérard PLATEL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en charge du patrimoine, de la voirie, du THD et du développement numérique

#### **N° 68-2020 Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ième</sup> partie relative au Maire et aux adjoints,*

Il est procédé à la désignation du 4<sup>ème</sup> Vice-Président par vote à bulletin secret.

Est candidat à la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Monsieur Marie Jean DOUYERE

*Le Conseil Communautaire,*  
*Après en avoir délibéré, à la majorité absolue*

Nombre de votants : 56

Nombre de suffrages exprimés :

44 voix pour M. DOUYERE, 1 voix pour M. TIHY et 11 votes blancs.

- **DECIDE D'ELIRE** M. Marie-Jean DOUYERE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en charge du développement économique

#### **N° 69-2020 Élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie relative au Maire et aux adjoints,*

Il est procédé à la désignation du 5<sup>ème</sup> Vice-Président par vote à bulletin secret.

Est candidat à la 5<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Madame Laurent BEAUDOUIN

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité absolue*

*Nombre de votants : 56*

*Nombre de suffrages exprimés :*

*36 voix pour M. Beaudouin, 1 voix pour Mme Gilbert et 19 votes blancs.*

- **DECIDE D'ELIRE** M. Laurent BEAUDOUIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en charge des affaires générales, des personnels et de la transversalité.

#### **N° 70-2020 Élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président**

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie relative au Maire et aux adjoints,*

Il est procédé à la désignation du 6<sup>ème</sup> Vice-Président(e) par vote à bulletin secret.

Sont candidats à la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Monsieur Dominique BOUCHER et M. Philippe MARIE

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité absolue*

*Nombre de votants : 56*

*Nombre de suffrages exprimés :*

*30 voix pour M. MARIE, 19 voix pour M. BOUCHER, 1 voix pour M. LEGRIX et 1 vote blanc.*

- **DECIDE D'ELIRE** M. Philippe MARIE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en charge de l'eau, des zones humides, de l'assainissement, de l'eau potable et du développement durable.

#### **N° 71-2020 Élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président**

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie relative au Maire et aux adjoints,*

Il est procédé à la désignation du 7<sup>ème</sup> Vice-Président(e) par vote à bulletin secret.

Est candidat à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Monsieur Vladimir HANGARD

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité absolue  
Nombre de votants : 56*

*Nombre de suffrages exprimés :*

*44 voix pour M. HANGARD, 2 voix pour M. SIMON et 10 votes blancs.*

- **DECIDE D'ELIRE** M. Vladimir HANGARD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en charge de la cohérence éducative et du développement de la restauration scolaire de proximité.

#### **N° 72-2020 Élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président**

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie relative au Maire et aux adjoints,*

Il est procédé à la désignation du 8<sup>ème</sup> Vice-Président par vote à bulletin secret.

Est candidat à la 8<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Monsieur Bertrand SIMON

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité absolue  
Nombre de votants : 56*

*Nombre de suffrages exprimés :*

*47 voix pour M. SIMON et 9 votes blancs*

- **DECIDE D'ELIRE** M. Bertrand SIMON, 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en charge de l'aménagement du territoire et du développement de l'agriculture durable, des circuits courts et des déchets ménagers

#### **N° 73-2020 Élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président**

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie relative au Maire et aux adjoints,*

Il est procédé à la désignation du 9<sup>ème</sup> Vice-Président(e) par vote à bulletin secret.

Est candidat à la 9<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Monsieur Patrice BONVOISIN

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité absolue  
Nombre de votants : 56*

*Nombre de suffrages exprimés :*

*42 voix pour M. BONVOISIN, 1 voix pour M. TIHY et 13 votes blancs.*

**DECIDE D'ELIRE** M. Patrice BONVOISIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en charge de l'attractivité du territoire et du tourisme.

#### **N° 74-2020 Élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président**

*Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la 2<sup>ème</sup> partie relative au Maire et aux adjoints,*

Il est procédé à la désignation du 10<sup>ème</sup> Vice-Président par vote à bulletin secret.

Sont candidats à la 10<sup>ème</sup> Vice-Présidence :

Monsieur Christophe CANTELOUP

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à la majorité absolue  
Nombre de votants : 56*

Nombre de suffrages exprimés :

43 voix pour M. CANTELOUP, 2 voix pour M. TIHY et 11 votes blancs.

- **DECIDE D'ELIRE** M. Christophe CANTELOUP, 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en charge des équipements sportifs et du centre nautique les 3Îlets.

#### N° 75-2020 Indemnités de fonction aux Vice-Présidents

Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 5211-4,  
Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une indemnité de fonction brute mensuelle aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au taux de 24.73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique selon la state de population totale.
- Pour le 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Francis COUREL
  - Pour la 2<sup>ème</sup> vice-présidente, Madame Isabelle DUONG
  - Pour le 3<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Gérard PLATEL
  - Pour le 4<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Marie-Jean DOUYERE
  - Pour le 5<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Laurent BEAUDOUIN
  - Pour le 6<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Philippe MARIE
  - Pour le 7<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Vladimir HANGARD
  - Pour le 8<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Bertrand SIMON
  - Pour le 9<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Patrice BONVOISIN
  - Pour le 10<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Christophe CANTELOUP

#### N° 76-2020 Désignation du Bureau Exécutif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-10

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle élu propose au Conseil Communautaire de constituer un Bureau exécutif composé du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE D'ARRETER** la composition du Bureau exécutif comme suit :
- M. Michel LEROUX, Président,
  - M. Francis COUREL, 1<sup>er</sup> Vice-Président
  - Mme Isabelle DUONG, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
  - M. Gérard PLATEL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
  - M. Marie-Jean DOUYERE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président
  - M. Laurent BEAUDOUIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Président
  - M. Philippe MARIE, 6<sup>ème</sup> Vice-Président
  - M. Vladimir HANGARD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président
  - M. Bertrand SIMON, 8<sup>ème</sup> Vice-Président
  - M. Patrice BONVOISIN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président
  - M. Christophe CANTELOUP, 10<sup>ème</sup> Vice-Président

## N ° 77-2020 Délégations au Bureau Exécutif

*Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DELEGUER** une partie de ses attributions au Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
  - Pour engager les dépenses relatives au programme du PIG, ainsi que l'attribution des aides financières conformément aux termes de la convention signée avec Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le délégué de l'ANAH,
  - Pour solliciter des financements auprès de tous les organismes, tels que notamment l'État, le Conseil Régional de Haute-Normandie, Conseil Général de l'Eure, pour les questions relatives à l'Agence de l'eau, la Caisse d'Allocations Familiales, ...
  - Pour attribuer des subventions aux associations.

## N ° 78-2020 Désignation du Bureau Elargi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 5211-10*

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle élu propose au Conseil Communautaire de constituer un Bureau « élargi » composé du Président, des Vice-Présidents, des 34 Maires de l'intercommunalité plus un adjoint de la commune de Pont-Audemer.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ARRETER** la composition du Bureau « élargi » comme suit :
  - M. Michel LEROUX, Président,
  - M. Francis COUREL, 1<sup>er</sup> Vice-Président
  - Mme Isabelle DUONG, 2<sup>ième</sup> Vice-Présidente
  - M. Gérard PLATEL, 3<sup>ième</sup> Vice-Président
  - M. Marie-Jean DOUYERE, 4<sup>ième</sup> Vice-Président
  - M. Laurent BEAUDOUIN, 5<sup>ième</sup> Vice-Président
  - M. Philippe MARIE, 6<sup>ième</sup> Vice-Président
  - M. Vladimir HANGARD, 7<sup>ième</sup> Vice-Président
  - M. Bertrand SIMON, 8<sup>ième</sup> Vice-Président
  - M. Patrice BONVOISIN, 9<sup>ième</sup> Vice-Président
  - M. Christophe CANTELOUP, 10<sup>ième</sup> Vice-Président
  - Mme Carole DE ANDRES, Maire de la commune d'Appeville-Annebault
  - M. Claude BEIGLE, Maire de la commune d'Authou
  - M. Gilles RIAUX, Maire de Bonneville Aptot
  - M. Dominique BOUCHER, Maire de Bouquelon
  - Mme Emilie DA SILVA, Maire de la commune de Brestot
  - M. Jean-Marc BISSON, Maire de Campigny
  - Mme Odile GILBERT, Maire de Colletot
  - M. Dominique LEROY, Maire de Condé sur Risle
  - M. Benoît BOUET, Maire de Corneville sur Risle
  - M. Jean François DUMESNIL, Maire d'Ecauelon
  - M. André TIHY, Maire de Glos sur Risle
  - M. William CALMESNIL, Maire de Le Marais Vernier
  - M. Michel PIERRE, Maire de Montfort sur Risle
  - M. Albert LCONTE, Maire-Adjoint de Pont-Authou



- M. Arnaud MORDANT, Maire de Les Préaux
- Mme Carine BOQUET, Maire de Quillebeuf sur Seine
- M. Philippe ROBILLOT, Maire de Rougemontier
- M. Didier SWERTVAEGER, Maire de Saint Mards de Blacarville
- M. Régis SENINCK, Maire de Saint Samson de la Roque
- M. Michel RUVEN, Maire de Saint Symphorien
- M. Jean LEGRIX, Maire de Tourville sur Pont-Audemer
- M. Bruno BLAS, Maire de Toutainville
- M. Mathias BAPTIST, Maire de Triqueville

### N° 79-2020 - Charte de l'Élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

#### **Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **DECLARE** avoir pris connaissance de la Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

#### **N° 81-2020 Désignation des membres de la commission « Commission d'Appel d'Offres » (CAO)**

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 101.3° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appels d'offres (CAO) de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire après avoir recueilli les candidatures, procède à l'élection des titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Sont élus les membres suivants, pour faire partie avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent:

##### Titulaires

-André TIHY  
-Gérard PLATEL  
-Didier SWERTVAEGER  
- Laurent BEAUDOUIN  
- Dominique BOUCHER

##### Suppléants

- Isabelle DUONG  
- Gilles RIAUX  
- Benoît BOUET  
- Laurette MONLON  
- Brigitte DUTILLOY

(10) uniquement

#### **N° 82-2020 Désignation des représentants de la CCPAVR à l'AURH**

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle siège au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH) au sein de ses instances représentatives : Conseil d'Administration et Assemblée Générale et ce conformément au titre III des statuts de l'AURH.

Il est donc nécessaire de désigner 1 représentant de la Communauté de Communes pour y siéger

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER** M. Bertrand SIMON pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de l'AURH.

#### **N°83-2020 Désignation des représentants de la CCPAVR auprès de Eure Aménagement Développement (EAD)**

VU le Code du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu les statuts d'Eure Aménagement Développement (E.A.D.) Société Anonyme d'Economie Mixte ; Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est actionnaire d'Eure Aménagement Développement et a droit, en application de l'article L. 1524-5 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T) d'être représentée au sein du Conseil d'Administration de cette Société.

Conformément à l'article de l'article L.2121-33 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à assister aux assemblées de cette société.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la désignation des représentants, titulaire et suppléant, qui siégeront à ces assemblées.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légalité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- M. Marie Jean DOUYERE, comme membre titulaire,
- M. Patrice BONVOISIN comme membre suppléant

aux Assemblées Générales de EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (EAD).

**N° 84-2020 Désignation du représentant de la CCPAVR au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Pont-Audemer**

La loi du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé soient remplacés par des Conseils de Surveillance.

Vu l'article R6143-1 du Code de la Santé Publique, fixant le nombre de membres d'un Conseil de Surveillance d'un établissement public de santé,

Conformément à l'article R6143-2 modifié par le décret n°2010-1091 du 16 septembre 2010 fixant la composition des Conseils de Surveillance, il doit être désigné au titre des représentants des collectivités territoriales un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement de santé est membre.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER** M. Michel LEROUX pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-Audemer.

**N° 85-2020 Désignation d'un représentant de la CCPAVR au Collège Louise Michel de Manneville sur Risle**

Les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sont entrées en vigueur de manière progressive.

Le décret d'application n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie les articles R421-14, R421-16 et R421-17 du code de l'Education.

Le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement, ou en cas de groupement de communes, ce qui est le cas présent, est au nombre de trois représentants (deux représentants de la commune siège et un représentant du groupement de commune).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 3 novembre 2014.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER**

- Mme Isabelle DUONG

En qualité de représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Collège Louise Michel de Manneville sur Risle.

**N°86-2020 Désignation d'un représentant de la CCPAVR au  
Collège Marcel Marceron de Montfort sur Risle**

Les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sont entrées en vigueur de manière progressive.

Le décret d'application n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie les articles R421-14, R421-16 et R421-17 du code de l'Éducation.

Le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement, ou en cas de groupement de communes, ce qui est le cas présent, est au nombre de trois représentants (deux représentants de la commune siège et un représentant du groupement de commune).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 3 novembre 2014.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- M. Michel PIERRE

En qualité de représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Collège Marcel Marceron de Montfort sur Risle.

**N° 87-2020 Désignation d'un représentant de la CCPAVR au  
Collège Pierre et Marie Curie de Pont-Audemer**

Les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sont entrées en vigueur de manière progressive.

Le décret d'application n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie les articles R421-14, R421-16 et R421-17 du code de l'Éducation.

Le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement, ou en cas de groupement de communes, ce qui est le cas présent, est au nombre de trois représentants (deux représentants de la commune siège et un représentant du groupement de commune).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 3 novembre 2014.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- Mme Sonia QUESNEY

En qualité de représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Collège Pierre et Marie Curie.

**N° 88-2020 Désignation d'un représentant de la CCPAVR au  
Collège Le Roumois de Routot**

Les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sont entrées en vigueur de manière progressive.

Le décret d'application n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie les articles R421-14, R421-16 et R421-17 du code de l'Éducation.

Le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement, ou en cas de groupement de communes, ce qui est le cas présent, est au nombre de trois représentants (deux représentants de la commune siège et un représentant du groupement de commune).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 3 novembre 2014.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER**
- Mme Blandine BINET

En qualité de représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du Collège Le Roumois de Routot.

**N° 89-2020 Désignation d'un représentant de la CCPAVR au  
Lycée Jacques Prévert**

Les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sont entrées en vigueur de manière progressive.

Le décret d'application n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie les articles R421-14, R421-16 et R421-17 du code de l'Éducation.

Le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement, ou en cas de groupement de communes, ce qui est le cas présent, est au nombre de trois représentants (deux représentants de la commune siège et un représentant du groupement de commune).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 3 novembre 2014.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER**
- Mme Laurette MONLON

En qualité de représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du lycée Jacques Prévert.

**N ° 90-2020 Désignation d'un représentant de la CCPAVR au  
Lycée Risle Seine**

Les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sont entrées en vigueur de manière progressive.

Le décret d'application n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie les articles R421-14, R421-16 et R421-17 du code de l'Éducation.

Le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement, ou en cas de groupement de communes, ce qui est le cas présent, est au nombre de trois représentants (deux représentants de la commune siège et un représentant du groupement de commune).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 3 novembre 2014.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER**
- Mme Florence GAUTIER

**N °91-2020 Désignation des représentants de la CCPAVR  
à la Mission Locale Ouest de l'Eure**

Le Conseil Communautaire s'est engagé à favoriser l'accueil et le fonctionnement de la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, au plus près de la population locale, afin de permettre une meilleure organisation territoriale, avec une volonté de dialogue entre la structure et le territoire, au plus près des besoins.

Conformément aux statuts de la Mission Locale Ouest de l'Eure, il convient de désigner 3 représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- Mme Isabelle DUONG
- M. Jean LEGRIX
- Mme Florence GAUTIER

Comme représentants la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au Conseil d'Administration de la Mission Locale Ouest de l'Eure.

**N° 92-2020 Désignation des représentants de la CCPAVR au  
Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion - PNRBSN**

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande permettant de bénéficier de l'ensemble des actions et services rendus pour le parc.

Il convient de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- M. Philippe MARIE, en qualité de délégués titulaires,
- M. Patrice BONVOISIN en qualité de délégués titulaires,
- M. Bertrand SIMON en qualité de délégué suppléant,
- M. Regis SENINCK, en qualité de délégué suppléant,

En qualité de représentant de la Communauté de Communes de Pont-Audemer au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

Et pour siéger au sein du Syndicat dans le collège des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomérations.

**N° 93-2020 Désignation des délégués de la CCPAVR au SDOMODE**

Conformément aux statuts du SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure), la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle doit procéder à la désignation de onze délégués titulaires et trois suppléants siégeant au Comité Syndical.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **DE DESIGNER**

- Mme Maryline LOUVEL
- M. Laurent BEAUDOUIN
- M. Christian VOSNIER
- M. André TIHY
- Mme Isabelle DUONG
- M. Bertrand SIMON
- Mme Carole DE ANDRES
- M. Michel PIERRE
- M. Jean François DUMESNIL
- M. Philippe ROBILLOT
- M. Dominique BOUCHER

En qualité de membres titulaires,

- Mme Fabienne DEFLUBE
- Mme Brigitte DUTILLOY
- M. Alain LEMBOUCHER

En qualité de membres suppléants.  
comme délégués siégeant au Comité Syndical du SDOMODE

**N° 94-2020 Désignation d'un représentant de la CCPAVR au SIEGE  
Commission Consultative Paritaire sur l'Énergie**

Les dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte promulguée le 18 août 2015, en son article 198, prévoit la création d'une Commission Consultative Paritaire réunissant des représentants des syndicats d'énergie et des EPCI à fiscalité propre, inclus en tout ou partie dans son périmètre.

Cette commission a principalement pour objet d'assurer la coordination des actions de l'ensemble de ses membres dans le domaine énergétique, des programmes d'investissements respectifs et d'assurer un meilleur échange de données entre les entités.

- Il doit être désigné un représentant de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle
- Le Conseil Communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*
- **DE DESIGNER** M. Philippe TRAVERSE, en qualité de représentant à la Commission Consultative Paritaire sur l'Énergie du SIEGE.

**N° 95-2020 Désignation des représentants de la CDC au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie  
Numérique - THD**

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce la compétence relative à l'aménagement numérique de son territoire.

En effet, la Communauté de Communes du Pont-Audemer Val de Risle souhaite intervenir en faveur du développement des technologies numériques domestiques.

Pour accompagner ces actions locales, le Département de l'Eure a adopté en juin 2012 son Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN), qui vise à couvrir l'ensemble du territoire en fibre optique sur 15 ans.

Afin de gérer le futur réseau Très Haut Débit (THD), le Département de l'Eure a fait le choix de la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO). De même, il a été proposé aux collectivités d'adhérer et de participer à ce Syndicat.

Il convient de désigner les trois représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et leurs suppléants.

*Le Conseil Communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER**
- en qualité de membres titulaires :
    - M. Gérard PLATEL
    - M. Michel PIERRE
    - M. Vladimir HANGARD
  - en qualité de membres suppléants :
    - Mme Carole DE ANDRES
    - Mme Laurette MONLON
    - M. Alain LÉBOUCHER

Pour siéger au Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique

**N° 96-2020 Désignation des représentants de la CDC au Conseil d'Administration de la SPL  
Terre d'Auge Attractivité**

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de tourisme,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,  
 Vu les statuts de la société publique locale Terre d'Auge  
 Considérant la volonté d'adhérer à la société publique locale Terre d'Auge pour le développement de l'attractivité du territoire en matière touristique,  
 Il convient de désigner deux représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Auge Attractivité

*Le Conseil Communautaire,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER** les personnes suivantes comme représentant du conseil d'administration :
- M. Patrice BONVOISIN
  - M. Michel LEROUX

**N ° 97-2020 Désignation de délégués au SIAEP du Lieuvin, SAEP Vallée de la Risle, SERPN et SAEP Risle et Plateaux**

La Préfecture de l'Eure a informé les syndicats d'eau du territoire du transfert de la compétence eau vers la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Le Conseil Communautaire,  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER** comme représentants titulaires et suppléants :

Pour le SIAEP du Lieuvin :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AUTHOU	Lionel BIL	Claude BEIGLE
CAMPIGNY	Frédéric SCHLOSSER	Michel LE RICQUE
CONDE SUR RISLE	Éric DUBOSC	Elian REBOURG
FRENEUSE SUR RISLE	Fabrice DEBAENE	Patrice BONVOISIN
LES PREAUX	Philippe LEPLAY	Didier RIVIERE
SAINT PHILBERT SUR RISLE	Romain DROUET	Monique DELAMARE
SAINT SYMPHORIEN	Lionel MARIE	Patrice ASCENZIO DE ESTEVE
SELLES	Arnaud DUVAL	Geneviève PEROD.
TOUTAINVILLE	Bruno BLAS	Alain MAZIRE/ Mireille DESVAUX
TOURVILLE/PONT AUDEMER	Jean Claude LANDRY	Régis LEVEBVRE
TRIQUEVILLE	Rodolphe HERVIEU	David CRUTSCH

Pour le SAEP Vallée de la Risle :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APPEVILLE ANNEBAULT	Michel RABEL	Maurice POTTIER
GLOS SUR RISLE	Sébastien DAVALLAN	Fabrice LEBLANC
MONTFORT SUR RISLE	Bernard MEAUDE	Frédéric ROUSSEL
SAINT PHILBERT SUR RISLE	Didier DURAND	Éric HAPPIETTE

Pour le SERPN :



COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BONNEVILLE APTOT	Vincent LEGRAND	Francis BASSET
BRESTOT	Frédéric MIMIEUX	Jonathan BESSARD
ECAQUELON	Daniel HOMO	Alain LÉBOUCHER
ILLEVILLE SUR MONTFORT	Maryam HEBERT	
PONT AUTHOU	Albert LECONTE	Thierry DUHAMEL
ROUGEMONTIER	Joël DE WULF	Cyrille
ROUTOT	Yann LOLLIER	Frédéric BARON
THIERVILLE	Michel RESSENCOURT	Steave SIMON

Pour le SAEP Risle et Plateaux :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
APPEVILLE ANNEBAULT	Michel RABEL	Maurice POTTIER
BOUQUELON	Sébastien BOIVIN	Jacques MORISSE
COLLETOT	Odile GILBERT	Dominique REMOND
CORNEVILLE SUR RISLE	Dominique BOURGUIGNON	Benoît BOUET
LE PERREY	Philippe MARIE	Florian ROMAIN
LE MARAIS VERNIER	Jean Claude PIVAIN	Lucille FOURNIER
MANNEVILLE SUR RISLE	Denis LAMY	Philippe BERTOIS
PONT-AUDEMER	Christian VOSNIER	Brigitte DUTILLOY
PONT-AUDEMER	Laurent BEAUDOUIN	Laurette MONLON
QUILLEBEUF SUR SEINE	Carine BOQUET	Jean Louis LECANU
ST MARDS DE BLACARVILLE	Didier SWERTVAEGER	Laurent LEBE
ST SAMSON DE LA ROQUE	Jacques TOURNACHE	Rémy THEROULDE

### N° 98-2020 Désignation de représentants de la CCPAVR au conseil du SMBVR

Par délibération, en date du 18 novembre 2019, il a été acté l'adoption des nouveaux statuts du SMBVR. Il convient de désigner les 22 représentants titulaires et 22 suppléants de la Communauté de Communes pour siéger au syndicat mixte de la Basse Vallée de la Risle

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

COMMUNES	titulaires	suppléants
APPEVILLE ANNEBAULT	M. Maurice POTTIER	M. Denis GRYSO
AUTHOU	M. Claude BEIGLE	M. Jean Luc FOURNIER
CONDE SUR RISLE	M. Gaston TOUSSAINT	M. Emmanuel LANGLOIS
CORNEVILLE SUR RISLE	Mme Fabienne DEFLUBE	M. Vincent MASSON
FRENEUSE SUR RISLE	Mme Fanny MARQUER	M. Patrice BONVOISIN
GLOS SUR RISLE	M. André TIHY M. Pascal LIHRMANN	Mme Marie DOINEL
MANNEVILLE SUR RISLE	M. Denis LAMY	M. Yannick TANGUY

		M. Bertrand MAROUSEZ
MONTFORT SUR RISLE	Mme Brigitte Michelot-Coyard	M. Damien VAUDREVILLE
PONT AUDEMER	M. Christophe CANTELOUP	M. Dominique BURET
	M. Julien TIMON	M. Christian VOSNIER
PONT AUTHOU	M. Albert LECONTE	Mme Isabelle MARE
ST PHILBERT SUR RISLE	M. Francis COUREL	Mme Sarah Bonvoisin-Maridort
	M. Romain DROUET	

Comme représentants de la Communauté de Communes au SIBVR

**N° 99-2020 Désignation des représentants de la CCPAVR au Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Par délibération n°112-2019, en date du 16 septembre 2019, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a adopté les statuts du Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande.

Il convient donc de désigner pour la CCPAVR un représentant titulaire et un représentant suppléant.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- M. Philippe MARIE en qualité de représentant titulaire
- Mme Carine BOQUET en qualité de représentant suppléant

**N° 100-2020 Désignation des représentants de la Communauté de Communes aux comités de pilotage des sites Natura 2000**

Plusieurs sites NATURA2000 sont présents sur le territoire de la CCPAVR, ces sites ont pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Les 3 sites sont les suivants :

- Le site NATURA2000 FR2300149 « Corbie » est actuellement placé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (DDTM et DREAL) lequel a confié à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAPPMA) depuis 2016 la réalisation de suivis des populations piscicoles et le recensement des habitats situés dans le lit majeurs. Cette étude aboutira à une mise à jour du document d'objectifs (DOCOB) existant sur ce site.

- Le site NATURA2000 FR2300122 - Marais Vernier, Risle Maritime. Ce site est animé par le parc naturel régional des boucles de la seine normande et dispose d'un document d'objectifs. Celui-ci est en mise à jour.
  - Le site NATURA2000 FR2300150 - Risle, Guiel, Charentonne. Ce site est animé par le conseil départemental de l'Eure  
*Le Conseil Communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*
- **DECIDE DE DESIGNER**
- M. Bruno BLAS
  - En qualité de représentant titulaire du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300149 « Corbie »
  - M. Denis LAMY

En qualité de représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300149 « Corbie »

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- M. Philippe MARIE

En qualité de représentant titulaire du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300122 - Marais Vernier, Risle Maritime.

- M. Régis SENINCK

En qualité de représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300122 - Marais Vernier, Risle Maritime.

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- M. Bertrand SIMON

En qualité de représentant titulaire du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000

FR2300150 - Risle, Guiel, Charentonne

- M. Michel PIERRE

En qualité de représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300150 - Risle, Guiel, Charentonne

**N° 101-2020 Désignation de représentants de la CCPAVR à la Commission Locale de l'Eau**

Le Département de l'Eure s'est doté de Schémas d'Aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE). L'article R.212-31 du code de l'environnement prévoit que des commissions locales de l'eau (CLE) cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. L'Union des maires et des élus de l'Eure doit désigner de nouveaux élus au sein de la **commission locale de l'eau** de la Risle.

*Le Conseil Communautaire,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER** M. Francis COUREL comme représentant pour siéger à la CLE de la Risle

**N°102-2020 Désignation de représentants de la CCPAVR au Programme LEADER Seine Normandie**

Le Comité de programmation du Groupe d'action Locale Seine normande pour la période 2014-2020 se compose d'un collège privé et d'un collège d'élus du territoire géographique couvert par le GAL. Pour ce qui concerne la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et pour la bonne application du programme LEADER,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **DE DESIGNER**

- M. Patrice BONVOISN comme représentant titulaire
- M. Marie Jean DOUYERE comme représentant titulaire
- Mme Maryline LOUVEL comme représentant titulaire
- M. Jean LEGRIX comme représentant suppléant
- M. Vladimir HANGARD comme représentant suppléant

**N° 103-2020 Désignation de représentants de la CCPAVR à l'Association syndicale libre "Village d'Entreprises de Fourmetot"**

Suite à l'adoption des statuts de l'Association syndicale libre "Village d'Entreprises de Fourmetot" en novembre 2019, il convient de désigner 3 représentants de la Communauté de Communes pour y siéger

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **DE DESIGNER** 3 membres représentants de la CCPAVR :

- M. Philippe MARIE
- Mme Aurélie CLUZEL
- M. Marie-Jean DOUYERE

**N° 104-2020 Centres de Loisirs de Routot, Quillebeuf sur Seine et Clos Normand - Activités extrascolaires et périscolaires – Tarifs - Autorisation**

Considérant la délibération n°87-2019 fixant les tarifs du Centre d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le Clos Normand ;

Considérant la délibération n°18-2019 en date du 25 mars 2019 fixant provisoirement les tarifs des services pour les communes de Bouquelon, le Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot et Saint Samson la Roque ;

Considérant la décision N° 039-2020 du Président de la CCPAVR en date du 23 avril 2020 fixant provisoirement les tarifs des structures relevant des ALSH Routot et Quillebeuf sur Seine.

Depuis les dernières adhésions de communes à la CCPAVR, la facturation pour chaque structure ALSH est effectuée sur la base de tarifs pour chaque site.

Un travail d'harmonisation de ces tarifs (application du Quotient Familial, harmonisation des tarifs, lissage de cette harmonisation, définition d'un taux d'effort dans un souci d'équité...) est engagé par les services en lien étroit avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure (CAF), principal financeur des activités Enfance- Jeunesse pour la collectivité.

Une présentation du résultat de cette réflexion sera présentée lors d'une prochaine Commission Action Sociale.

Aussi, dans l'attente du résultat de ce travail, il est proposé au Conseil Communautaire une augmentation de **1%** des tarifs des ALSH Routot, Quillebeuf sur Seine et Clos Normand pour les prestations Extrascolaires et Périscolaires suivants :

### TARIFS HORAIRE ACCUEILS PERISCOLAIRES

Pour les communes de Campigny, Corneville sur Risle, Fourmetot, Manneville sur Risle, Pont Audemer, Les Préaux, Saint Mards de Blacarville, Selles / Saint Siméon, Toutainville

	Quotient familial	tarif à l'heure
<b>A</b>	< 400€	0,29 €
<b>B</b>	400€ à 600€	0,46 €
<b>C</b>	de 601€ à 800€	0,62 €
<b>D</b>	de 801€ à 1 200€	0,78 €
<b>E</b>	de 1 201€ à 1 400€	0,94 €
<b>F</b>	de 1 401€ à 1 500€	1,10 €
<b>G</b>	> 1 500€	1,24 €

### TARIFS HORAIRE ACCUEILS PERISCOLAIRES

pour les communes de Bouquelon, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Saint-Samson-de-la-Roque

Ressources mensuelles	TARIF HORAIRE *		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
< 600€	0,24 €	0,18 €	0,12 €
de 601€ à 900€	0,36 €	0,27 €	0,18 €
de 901€ à 1 200€	0,48 €	0,36 €	0,24 €
de 1 201€ à 1 500€	0,61 €	0,45 €	0,30 €
de 1 501€ à 1 800€	0,73 €	0,55 €	0,36 €
de 1 801€ à 2 100€	0,85 €	0,64 €	0,42 €
de 2 101€ à 2 400€	0,97 €	0,73 €	0,48 €
de 2 401€ à 2 700€	1,09 €	0,82 €	0,55 €
de 2 701€ à 3 000€	1,21 €	0,91 €	0,61 €
de 3 001€ à 3 300€	1,33 €	1,00 €	0,67 €
de 3 301€ à 3 600€	1,45 €	1,09 €	0,73 €
de 3 601€ à 3 900€	1,58 €	1,18 €	0,79 €
de 3 901€ à 4 200€	1,70 €	1,27 €	0,85 €
de 4 201€ à 4 500€	1,82 €	1,36 €	0,91 €
de 4 501€ à 4 800€	1,94 €	1,45 €	0,97 €
de 4 801€ à 5 100€	2,06 €	1,55 €	1,03 €
de 5 101€ à 5 400€	2,18 €	1,64 €	1,09 €
de 5 401€ à 5 700€	2,30 €	1,73 €	1,15 €
de 5 701€ à 6 000€	2,42 €	1,82 €	1,21 €
> 6 000€	2,55 €	1,91 €	1,27 €

**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS**  
pour les communes de Rougemontiers et Routot

Ressources mensuelles	TARIF JOURNEE 9H-17H*		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
< 600€	1,82 €	1,21 €	0,91 €
de 601€ à 900€	2,73 €	1,82 €	1,36 €
de 901€ à 1 200€	3,64 €	2,42 €	1,82 €
de 1 201€ à 1 500€	4,55 €	3,03 €	2,27 €
de 1 501€ à 1 800€	5,45 €	3,64 €	2,73 €
de 1 801€ à 2 100€	6,36 €	4,24 €	3,18 €
de 2 101€ à 2 400€	7,27 €	4,85 €	3,64 €
de 2 401€ à 2 700€	8,18 €	5,45 €	4,09 €
de 2 701€ à 3 000€	9,09 €	6,06 €	4,55 €
de 3 001€ à 3 300€	10,00 €	6,67 €	5,00 €
de 3 301€ à 3 600€	10,91 €	7,27 €	5,45 €
de 3 601€ à 3 900€	11,82 €	7,88 €	5,91 €
de 3 901€ à 4 200€	12,73 €	8,48 €	6,36 €
de 4 201€ à 4 500€	13,64 €	9,09 €	6,82 €
de 4 501€ à 4 800€	14,54 €	9,70 €	7,27 €
de 4 801€ à 5 100€	15,45 €	10,30 €	7,73 €
de 5 101€ à 5 400€	16,36 €	10,91 €	8,18 €
de 5 401€ à 5 700€	17,27 €	11,51 €	8,64 €
de 5 701€ à 6 000€	18,18 €	12,12 €	9,09 €
> 6 000€	19,09 €	12,73 €	9,54 €

**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS**  
**ALSH CLOS NORMAND**

	Quotient familial	1/2 journée	Repas	Tarif journée
<b>A</b>	< 400€	2,02 €	1,16 €	5,20 €
<b>B</b>	de 401€ à 600€	2,29 €	1,79 €	6,37 €
<b>C</b>	de 601€ à 800€	2,53 €	2,39 €	7,44 €
<b>D</b>	de 801€ à 1 200€	2,74 €	3,08 €	8,55 €
<b>E</b>	de 1 201€ à 1 400€	2,91 €	3,81 €	9,63 €
<b>F</b>	de 1 401€ à 1 500€	3,21 €	4,15 €	10,57 €
<b>G</b>	> 1 500€	5,14 €	5,14 €	15,42 €

Pour les familles hors CCAPVR : Tarif G

**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS**  
**pour les communes de Rougemontiers et Routot**

Ressources mensuelles	TARIF ½ JOURNEE 9H-13H ou 13h-17H*		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
< 600€	0,91 €	0,61 €	0,45 €
de 601€ à 900€	1,36 €	0,91 €	0,69 €
de 901€ à 1 200€	1,82 €	1,21 €	0,91 €
de 1 201€ à 1 500€	2,27 €	1,52 €	1,14 €
de 1 501€ à 1 800€	2,73 €	1,82 €	1,36 €
de 1 801€ à 2 100€	3,18 €	2,12 €	1,60 €
de 2 101€ à 2 400€	3,64 €	2,42 €	1,82 €
de 2 401€ à 2 700€	4,09 €	2,73 €	2,05 €
de 2 701€ à 3 000€	4,55 €	3,03 €	2,27 €
de 3 001€ à 3 300€	5,00 €	3,33 €	2,50 €
de 3 301€ à 3 600€	5,45 €	3,64 €	2,73 €
de 3 601€ à 3 900€	5,91 €	3,94 €	2,96 €
de 3 901€ à 4 200€	6,36 €	4,24 €	3,18 €
de 4 201€ à 4 500€	6,82 €	4,55 €	3,41 €
de 4 501€ à 4 800€	7,27 €	4,85 €	3,64 €
de 4 801€ à 5 100€	7,73 €	5,15 €	3,87 €
de 5 101€ à 5 400€	8,18 €	5,45 €	4,09 €
de 5 401€ à 5 700€	8,64 €	5,76 €	4,32 €
de 5 701€ à 6 000€	9,09 €	6,06 €	4,55 €
> 6 000€	9,54 €	6,36 €	4,78 €

**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS**  
**pour les communes de Rougemontiers et Routot**

TARIF HORAIRE (entre 7h-9h et 17h-19h)*			
Ressources mensuelles	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
< 600€	0,23 €	0,15 €	0,11 €
de 601€ à 900€	0,34 €	0,23 €	0,17 €
de 901€ à 1 200€	0,45 €	0,30 €	0,23 €
de 1 201€ à 1 500€	0,57 €	0,38 €	0,28 €
de 1 501€ à 1 800€	0,69 €	0,45 €	0,34 €
de 1 801€ à 2 100€	0,80 €	0,54 €	0,39 €
de 2 101€ à 2 400€	0,91 €	0,61 €	0,45 €
de 2 401€ à 2 700€	1,02 €	0,69 €	0,52 €
de 2 701€ à 3 000€	1,14 €	0,76 €	0,57 €
de 3 001€ à 3 300€	1,25 €	0,84 €	0,63 €
de 3 301€ à 3 600€	1,36 €	0,91 €	0,69 €
de 3 601€ à 3 900€	1,47 €	0,99 €	0,74 €
de 3 901€ à 4 200€	1,60 €	1,06 €	0,80 €
de 4 201€ à 4 500€	1,71 €	1,14 €	0,85 €
de 4 501€ à 4 800€	1,82 €	1,21 €	0,91 €
de 4 801€ à 5 100€	1,93 €	1,29 €	0,97 €
de 5 101€ à 5 400€	2,05 €	1,36 €	1,02 €
de 5 401€ à 5 700€	2,16 €	1,44 €	1,08 €
de 5 701€ à 6 000€	2,27 €	1,52 €	1,14 €
> 6 000€	2,38 €	1,60 €	1,19 €



**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS**  
**pour les communes de Marais-Vernier, Quillebeuf-**  
**sur-Seine et Saint-Samson-de-la-Roque**

Ressources mensuelles	TARIF JOURNEE 9H-17H*		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
< 600€	1,63 €	1,11 €	0,81 €
de 601€ à 900€	2,23 €	1,52 €	1,11 €
de 901€ à 1 200€	2,84 €	1,92 €	1,41 €
de 1 201€ à 1 500€	3,44 €	2,32 €	1,72 €
de 1 501€ à 1 800€	4,05 €	2,73 €	2,02 €
de 1 801€ à 2 100€	4,86 €	3,28 €	2,42 €
de 2 101€ à 2 400€	5,46 €	3,69 €	2,73 €
de 2 401€ à 2 700€	6,10 €	4,09 €	3,03 €
de 2 701€ à 3 000€	6,73 €	4,56 €	3,38 €
de 3 001€ à 3 300€	7,33 €	4,96 €	3,69 €
de 3 301€ à 3 600€	8,04 €	5,41 €	4,05 €
de 3 601€ à 3 900€	8,75 €	5,92 €	4,39 €
de 3 901€ à 4 200€	9,46 €	6,37 €	4,76 €
de 4 201€ à 4 500€	10,11 €	6,83 €	5,11 €
de 4 501€ à 4 800€	10,72 €	7,23 €	5,41 €
de 4 801€ à 5 100€	11,32 €	7,64 €	5,72 €
de 5 101€ à 5 400€	11,93 €	8,04 €	6,02 €
de 5 401€ à 5 700€	12,53 €	8,44 €	6,32 €
de 5 701€ à 6 000€	13,14 €	8,85 €	6,63 €
> 6 000€	13,75 €	9,25 €	6,93 €

**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS - PERICENTRE**  
pour l'ALSH de Quillebeuf-sur-Seine

Ressources mensuelles	TARIF HORAIRE (entre 7h-9h et 17h-19h)**		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
< 600€	0,23 €	0,15 €	0,11 €
de 601€ à 900€	0,34 €	0,23 €	0,17 €
de 901€ à 1 200€	0,45 €	0,30 €	0,23 €
de 1 201€ à 1 500€	0,57 €	0,38 €	0,28 €
de 1 501€ à 1 800€	0,69 €	0,45 €	0,34 €
de 1 801€ à 2 100€	0,80 €	0,54 €	0,39 €
de 2 101€ à 2 400€	0,91 €	0,61 €	0,45 €
de 2 401€ à 2 700€	1,02 €	0,69 €	0,52 €
de 2 701€ à 3 000€	1,14 €	0,76 €	0,57 €
de 3 001€ à 3 300€	1,25 €	0,84 €	0,63 €
de 3 301€ à 3 600€	1,36 €	0,91 €	0,69 €
de 3 601€ à 3 900€	1,47 €	0,99 €	0,74 €
de 3 901€ à 4 200€	1,60 €	1,06 €	0,80 €
de 4 201€ à 4 500€	1,71 €	1,14 €	0,85 €
de 4 501€ à 4 800€	1,82 €	1,21 €	0,91 €
de 4 801€ à 5 100€	1,93 €	1,29 €	0,97 €
de 5 101€ à 5 400€	2,05 €	1,36 €	1,02 €
de 5 401€ à 5 700€	2,16 €	1,44 €	1,08 €
de 5 701€ à 6 000€	2,27 €	1,52 €	1,14 €
> 6 000€	2,38 €	1,60 €	1,19 €

\* Tarifs hors prestation, hors accueil avant et après 9h-17h et/ou majoration ci-dessous :

- tarif repas : 3,59€
- tarif goûter : 0,60€
- tarif veillée : 7,63€
- tarif nuit : 9,25€

\*\*Accueil entre 7h et 9h et entre 17h et 19h : au 1/4 d'heure près, indivisible

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

➤ **DECIDE D'ADOPTER** les tarifs des tableaux ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**N° 105-2020 Partenariat avec la Région – opération « Léopards du tri »**

Considérant l'obligation réglementaire du code de l'environnement prévoyant une progression du tri à la source des déchets organiques, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici 2025, les collectivités compétentes se doivent de déployer des moyens pour accompagner cette politique nouvelle et aider aux changements de comportement de leurs habitants en matière de tri et de valorisation des biodéchets.

En tant que coordinatrice de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), la région Normandie souhaite accompagner les collectivités dans cet objectif et valoriser les pratiques innovantes ; Elle propose un partenariat afin de mettre à disposition son agrément pour l'accueil de personnes en service civique sur les territoires ainsi que des modules de formation adaptés.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (la limite d'âge est portée à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) sans condition de diplôme, qui souhaite s'engager auprès notamment, d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Les missions de service civique proposée par la région Normandie s'inscrivent dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du SYVEDAC dont l'un des axes est le compostage et la gestion des biodéchets.

La première session de l'expérimentation régionale « les léopards du tri » 2020 s'étalerait sur une période de 6 mois cumulés à compter du 15 septembre 2020 pour une durée de 24 heures par semaine.

Les engagements du SYVEDAC portent dans un premier temps sur l'accueil de 2 volontaires en service civique avec le respect du projet d'accueil des principes fondamentaux du service civique ainsi que des dispositions légales et réglementaires prévues à l'article L 120 1 et suivants du code du service national.

Un tuteur sera désigné : il sera chargé de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions. Ces derniers interviendront en binôme auprès des administrés pour communiquer sur la pratique du compostage.

A la suite de cette mission, la CCPAVR se réserve le droit de poursuivre ce partenariat avec la région en accueillant, le cas échéant, de nouveaux jeunes en service civique.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité sera complétée par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58€ par mois et par jeune (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national, versée par la CCPAVR.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu la délibération du conseil régional en date du 8 avril 2019 relative à la mise à disposition de volontaires en service civique, aux autorités organisatrices du service public des déchets en Normandie.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif de partenariat avec la région Normandie relatif au service civique au sein de la CCPAVR à compter du 15 septembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition avec la région Normandie ainsi que tous documents afférents à cet objet,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58€ par mois au volontaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## N° 106-2020 Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

Après examen des demandes de subventions par les associations, il est proposé de verser les subventions suivantes sur l'exercice 2019 :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Attribution</u> <u>2019</u>	<u>DEMANDE</u> <u>2020</u>
MJC de Montfort	373 500 €	338 500 € (COVID)
Loisirs pluriels	13 000 €	13 000 €
ADIL	970 €	970 €
Association du personnel – budget principal	28 082 €	31 067 €
Association du personnel – budget ASSAINISSEMENT	1 660 €	1 487 €
Association du personnel – budget SPANC	333 €	350 €

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Attribution</u> <u>2019</u>	<u>DEMANDE</u> <u>2020</u>
MJC de Montfort	373 500 €	338 500 € (COVID)
Loisirs pluriels	13 000 €	13 000 €
ADIL	970 €	970 €
Association du personnel – budget principal	28 082 €	31 067 €
Association du personnel – budget ASSAINISSEMENT	1 660 €	1 487 €
Association du personnel – budget SPANC	333 €	350 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations

**N° 107-2020 Vote du budget supplémentaire 2020 – Budget Assainissement**

Le budget assainissement s'équilibre à 1 648 893.73 euros pour la section de fonctionnement et de 1 440 637.69 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 3 089 531.42 euros, pour les dépenses.

Le budget assainissement s'équilibre à 1 648 893.73 euros pour la section de fonctionnement et de 1 476 722.61 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 3 125 616.34 euros, pour les recettes.

Le budget supplémentaire 2020 s'équilibre comme suit :

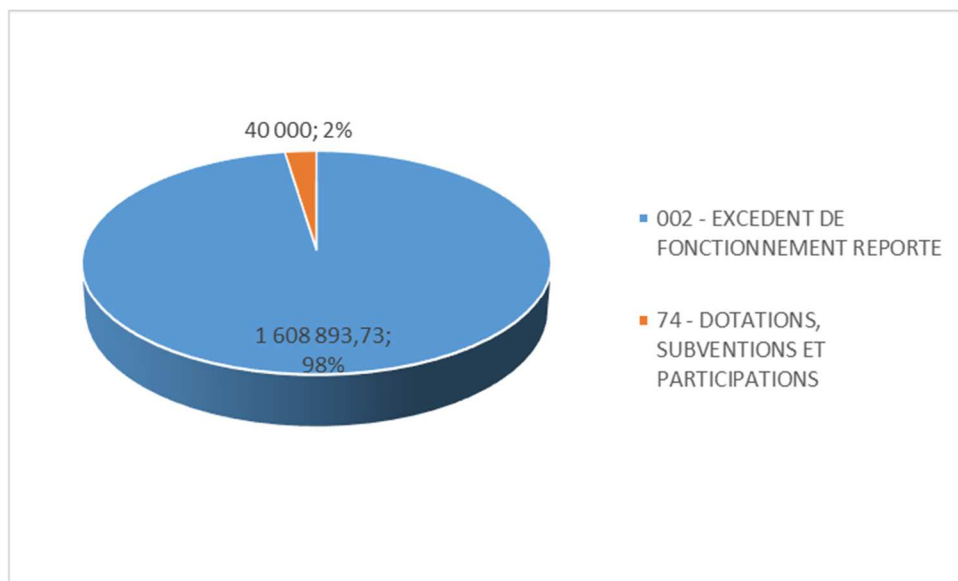
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
OPERATIONS REELLES	1 440 637.69 euros	762 270.61 euros

OPERATION D'ORDRE		714 452 euros
TOTAL	1 440 637.69 euros	1 476 722.61 euros
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
OPERATIONS REELLES	934 441.73 euros	1 648 893.73 euros
OPERATIONS D'ORDRE	714 452 euros	
TOTAL	1 648 893.73 euros	1 648 893.73 euros

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **REPARTITION DES RECETTES**

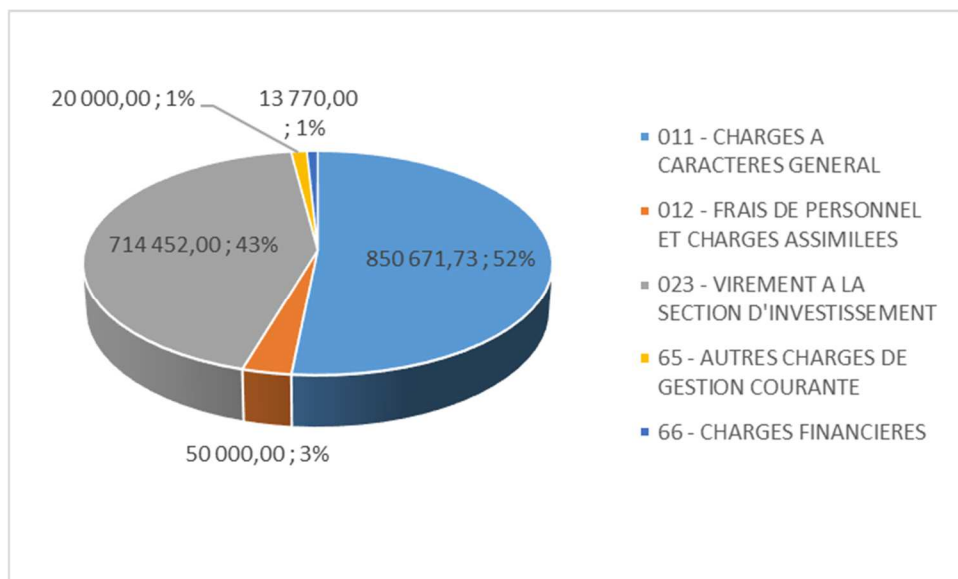
Les recettes du budget supplémentaire 2020 sont évaluées au total à 1 648 893.73 euros se répartissent comme suit par chapitres :



Reprenant l'excédent de fonctionnement reporté de 1 608 893.73 euros et 40 000 euros de dotations, subventions et participations.

- **REPARTITION DES DEPENSES**

Les dépenses sont évaluées à 1 648 893.73 euros se répartissent comme suit par chapitres :



Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 850 671.73 euros représentent 52 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 3 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Concernant les autres charges de gestion courante (chapitre 65), elles représentent 1 % des dépenses de la section de fonctionnement.

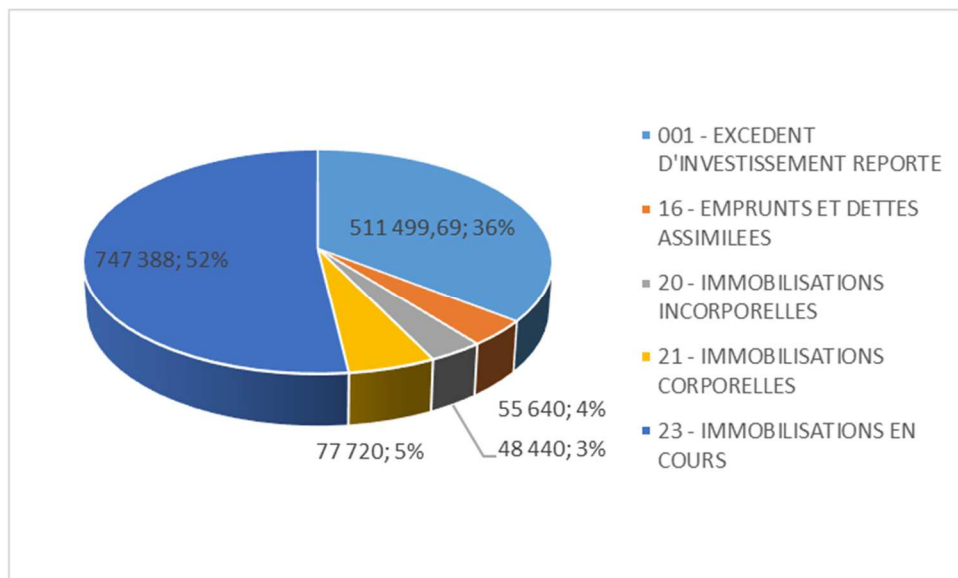
Dans les charges financières (chapitre 66) les intérêts sont prévus pour 13 770 euros.

Le virement à la section d'investissement est de 714 452 euros.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

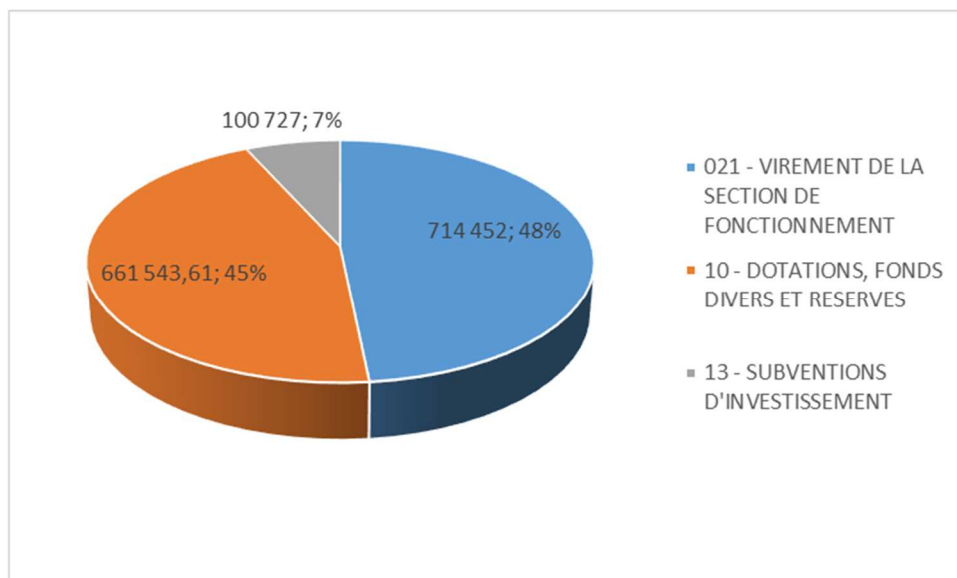
Le budget supplémentaire en dépenses est de 1 440 637.69 €, la répartition des dépenses par chapitre est la suivante :

- Chapitre 20 : Immobilisations corporelles pour 48 440 euros, principalement 43 440 euros des dépenses liées aux concessions et droits assimilés.
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées pour 55 640 euros de remboursement de capital
- Chapitre 21 : Immobilisation Corporelles pour 77 720 euros, soit principalement 40 000 euros d'acquisition de matériel, 16 000 euros d'agencement de bâtiment, 3720 euros de matériel informatique, mobilier de bureau.
- Chapitre 23 Immobilisation en cours pour 747 388 euros, reprenant le chantier Rue du Coudray, les réseaux et SDA.
- Chapitre 001 Résultat de clôture pour 511 499.69 euros



#### • LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire en recettes est de 1 476 722.61 €, la répartition des recettes par chapitre est la suivante :



*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE VOTER** le budget supplémentaire 2020 comme suit :

La partie Dépenses du budget assainissement s'équilibre à 1 648 893.73 euros pour la section de fonctionnement et de 1 440 637.69 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 3 089 531.42 euros.

La partie Recette du budget assainissement s'équilibre à 1 648 893.73 euros pour la section de fonctionnement et de 1 476 722.61 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 3 125 616.34 euros.

#### N° 108-2020 Vote du budget supplémentaire 2020 – Budget SPANC

Le budget SPANC s'équilibre à 112 642.05 euros pour la section de fonctionnement et de 156 231.20 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 268 873.25 euros,

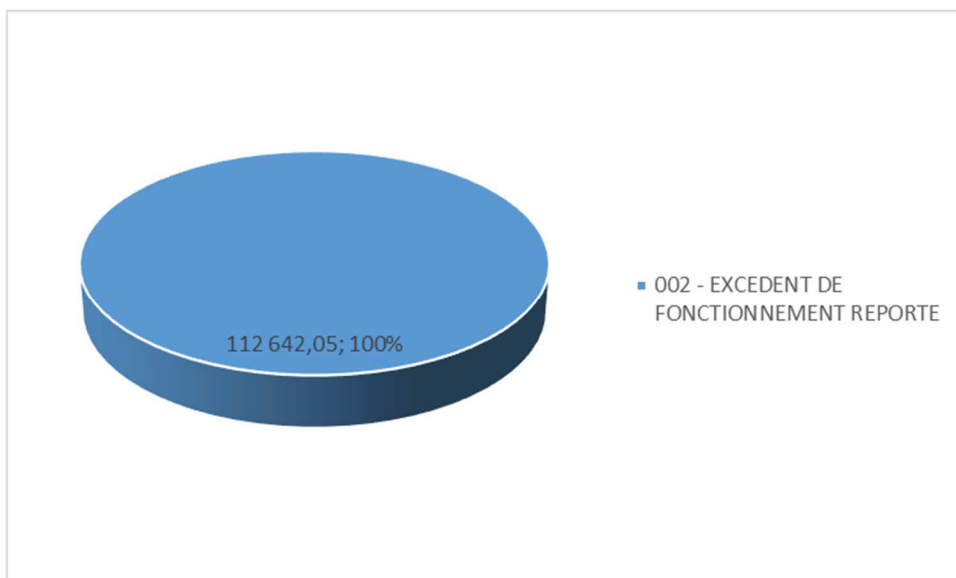
Le budget supplémentaire 2020 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
OPERATIONS REELLES	156 231.20 euros	
OPERATION D'ORDRE		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
OPERATIONS REELLES	112 642.05 euros	112 642.05 euros
OPERATIONS D'ORDRE		

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

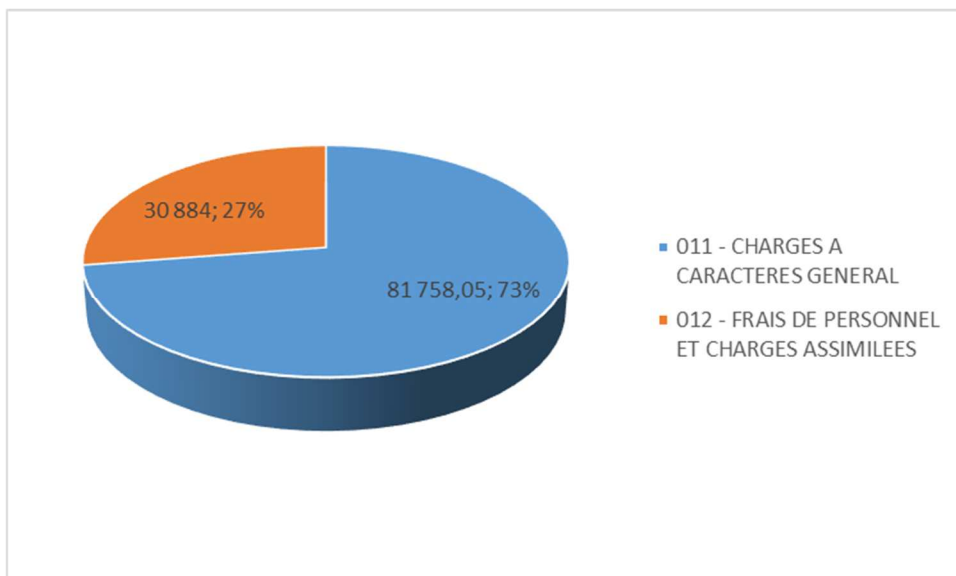
- **REPARTITION DES RECETTES**

Les recettes du budget supplémentaire 2020 sont évaluées au total à 112 642.05 euros correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté :



- **REPARTITION DES DEPENSES**

Les dépenses sont évaluées à 112 642.05 euros se répartissent comme suit par chapitres :



Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 81 758.05 euros représentent 73 % des dépenses de la section de fonctionnement.

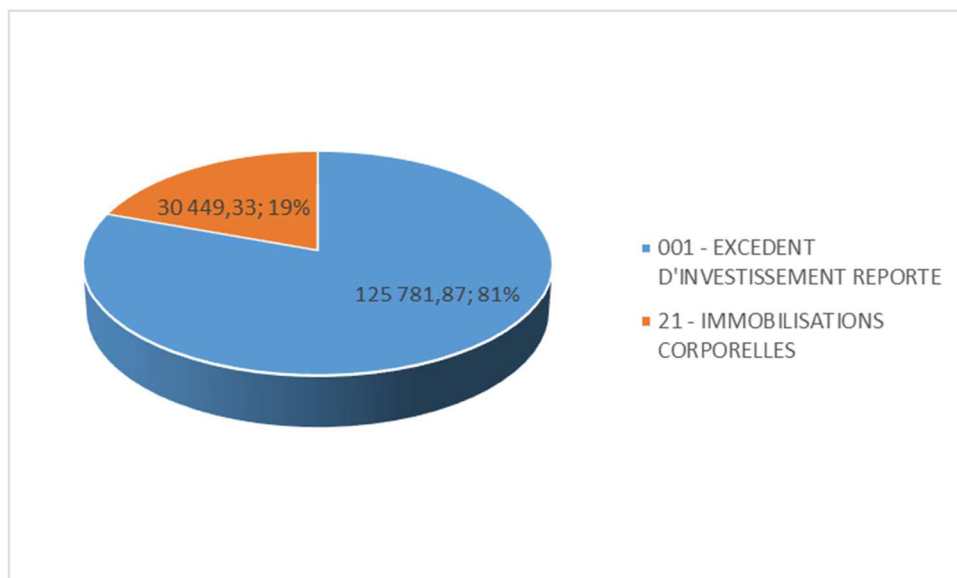
Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 27 % des dépenses de la section de fonctionnement.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget supplémentaire en dépenses est de 156 231.20 €, la répartition des dépenses par chapitre est la suivante :

- Chapitre 21 : Immobilisation Corporelles pour 30 449.33 euros
- Chapitre 001 Résultat de clôture pour 125 781.87 euros
-





*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2020 du Budget SPANC de la CCPAVR à hauteur de 268 873.25 euros dont 112 642.05 euros pour la section de fonctionnement et 156 231.20 euros pour la section d'investissement.

**N° 109-2020 Vote du budget supplémentaire 2020 – Budget BVE**

Le budget supplémentaire BVE s'équilibre à -14 705 euros pour la section de fonctionnement et de 246 504.69 euros pour la section d'investissement soit un budget total de 231 799.69 euros.

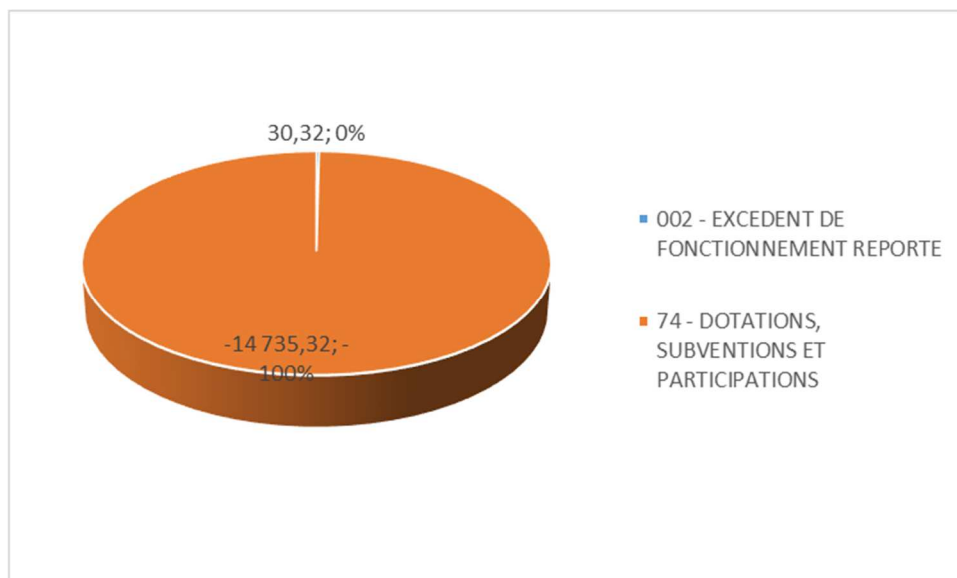
Le budget supplémentaire 2020 s'équilibre comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
OPERATIONS REELLES	246 504.69 euros	295 543.69 euros
OPERATION D'ORDRE		-49 039 euros
<b>TOTAL</b>		<b>246 504.69 euros</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
OPERATIONS REELLES	34 334 euros	-14 705 euros
OPERATIONS D'ORDRE	-49 039 euros	
<b>TOTAL</b>	<b>-14 705 euros</b>	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **REPARTITION DES RECETTES**

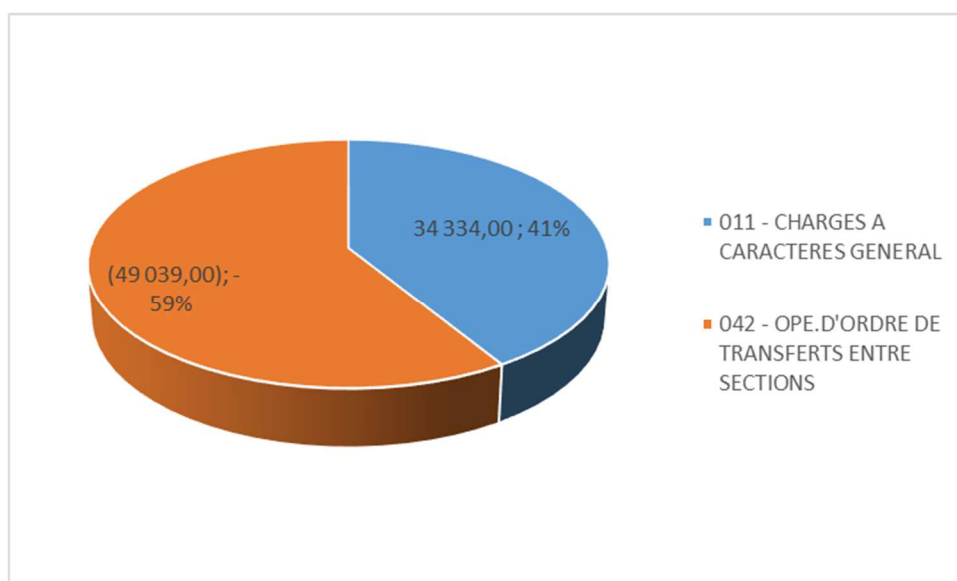
Les recettes du budget supplémentaire 2020 sont évaluées au total à -14 705 euros se répartissent comme suit par chapitres :



Représentant -14 735.32 euros de dotations, subventions et participations.

- **REPARTITION DES DEPENSES**

Les dépenses sont évaluées à -14 705 euros se répartissent comme suit par chapitres :



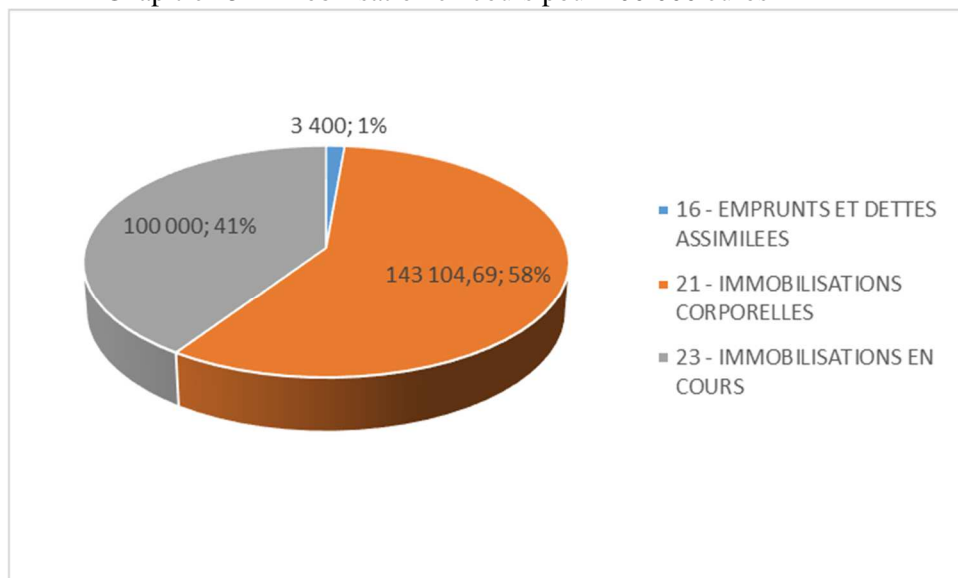
Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 34 334 euros représentent 41 % des dépenses de la section de fonctionnement, principalement l'entretien du bâtiment Pépinière 18 350 euros, et frais informatique Pépinière pour 6 176 euros, et entretien bâtiment ateliers de Fourmetot pour 4 000 euros.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) sont de -49 039 euros soit -59 %.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

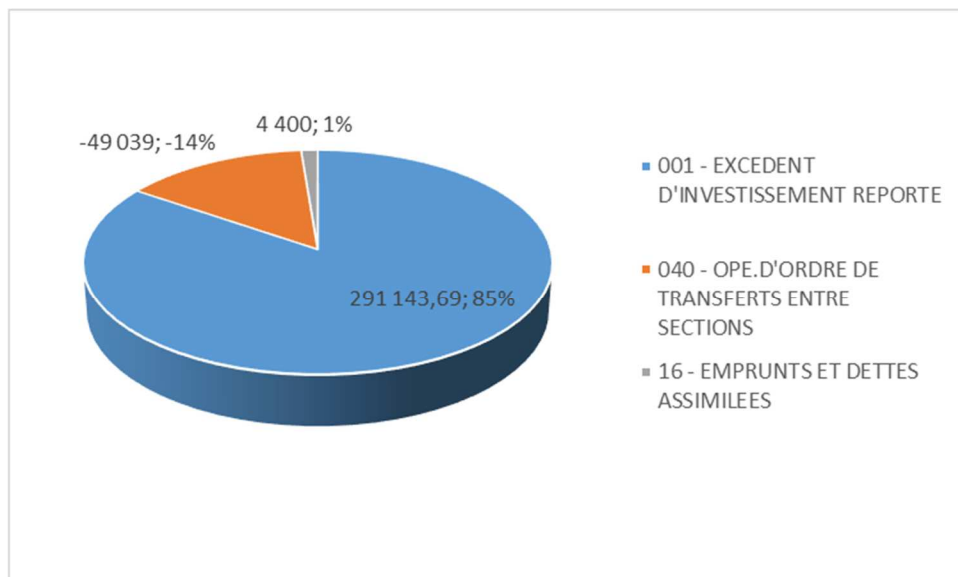
Le budget supplémentaire en dépenses est de 246 504.69 €, la répartition des dépenses par chapitre est la suivante :

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées pour 3 400 euros de remboursement de capital
- Chapitre 21 : Immobilisation Corporelles pour 143 104.69 euros, représentant principalement 21 600 euros de matériel de bureau et informatique
- Chapitre 23 Immobilisation en cours pour 100 000 euros



#### • LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire en recettes est de 246.504.69 €, la répartition des recettes par chapitre est la suivante :



Soit un excédent d'investissement reporté à 291 143.59 euros représentant 85%.

Le chapitre (040) opération d'ordre de transferts entre section sont de – 49 039 euros soit -14%.

Le chapitre (16) emprunts et dettes assimilées sont de 4 400 euros soit 1% des recettes d'investissement.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2020 des bâtiments économiques qui s'équilibre à -14 705 euros en section de fonctionnement et à 246 504.69 euros en section d'investissement

Fonctionnement :

*En dépenses :*

Chapitre 011 charges à caractère général : 34 334 euros

Chapitre 042 opérations d'ordre -49 039 euros

*En recettes*

Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté : 30.32 euros

Chapitre 74 : subvention : -14 735.32 euros

Investissement :

*En dépenses :*

Chapitre 21 : immobilisation corporelles : 143 104.69 euros

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 100 000 euros

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : 3 400 euros

*En recettes :*

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : 4 400 euros

Chapitre 040 opérations d'ordre : -49 039 euros

Chapitre 001 excédent d'investissement reporté : 291 143.69 euros

#### N° 110-2020 Durées d'amortissement

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieur à 3.500 Habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieur à ce seuil.

L'amortissement pour dépréciation correspond à la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles concernant les instructions budgétaires M 14 et M 49 sont fixés pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans.

**Il est proposé de fixer les durées suivantes d'amortissement :**

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>durée</b>
Benne de collecte des déchets ménagers	8 ans
Subvention d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subvention d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	30 ans
Subvention d'équipement versées pour le financement d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

Vu les articles L2321-2-27 et 28 du CGCT,

Vu l'article R2321 du CGCT suite au décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées,

Vu l'exposé ci-dessus,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** la durée d'amortissement comme indiquée dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

➤

<b>N° 111-2020 Dispositif Petit-déjeuner - Convention avec l'Education Nationale et la Coopérative scolaire Louis Pergaud - Autorisation</b>
--

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation et de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou certains territoires ruraux, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a donc souhaité expérimenter ce dispositif dans l'intérêt des enfants. Cette expérimentation concernera le Groupe Scolaire Louis Pergaud situé en quartier prioritaire de la politique de la ville. Celle-ci s'articulera également avec un travail mené par les enseignants autour de l'éducation alimentaire des élèves.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis par les enseignants aux élèves des 2 classes de Cours Préparatoire (CP) du groupe scolaire Louis Pergaud le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 08h20, sur la période du 4 novembre au 31 janvier 2019. Les parents y seront, autant que possible, associés.

La convention fixe les modalités de cette expérimentation, dont, notamment :

- L'achat des denrées par la coopérative scolaire de l'école ;
- Le remboursement à la coopérative, par la CCPAVR, dans limite de 300 € par mois, de ces achats de denrées ;
- La mise à disposition des locaux et du matériel (couverts, bols...) par la Ville ;
- Le versement d'une subvention par l'Education Nationale à la Ville, à hauteur de 330 € pour la période concernée.

Il est donc proposé à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle de délibérer et de conventionner avec l'Education Nationale et la Coopérative scolaire Louis Pergaud selon les modalités décrites dans le document annexé à la présente délibération.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget 2020 les prévisions de dépenses correspondantes au compte 212-65738.

**N° 112-2020 Garantie d'emprunt SECOMILE –  
construction de 39 logements sociaux quartier du Doult Vitran**

La Société d'économie mixte du logement de l'Eure (SECOMILE) a sollicité une garantie bancaire dans le cadre de l'opération de construction de 39 logements sociaux au quartier du Doult Vitran à Pont-Audemer : 13 logements individuels (11 PLUS et 2 PLAI) et 26 logements collectifs (19 PLUS et 7 PLAI) pour un montant total évalué à 6 117 137.53 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	19 PLUS COLL.	7 PLAI COLL.	11 PLUS IND.	2 PLAI IND.	TOTAL LOGEMENTS
SUBVENTION Conseil Départemental					- €
SUBVENTION ETAT PLAI		30 100.00 €		8 600.00 €	38 700.00 €
LOGILIANCE - PRÊT (40 ans)	128 000.00 €	32 000.00 €	32 000.00 €		192 000.00 €
CDC - PRÊT PLUS (40 ans)	1 173 584.14 €		911 239.92 €		2 084 824.06 €
CDC - PRÊT PLUS FONCIER (50 ans)	795 803.00 €		550 246.00 €		1 346 049.00 €
CDC - PRÊT PLAI (40 ans)		436 069.57 €		183 943.90 €	620 013.47 €
CDC - PRÊT PLAI FONCIER (50 ans)		274 552.00 €		78 999.00 €	353 551.00 €
FONDS PROPRES	722 000.00 €	266 000.00 €	418 000.00 €	76 000.00 €	1 482 000.00 €
<b>TOTAL TTC (TVA 10 %)</b>	<b>2 819 387.14 €</b>	<b>1 038 721.57 €</b>	<b>1 911 485.92 €</b>	<b>347 542.90 €</b>	<b>6 117 137.53 €</b>

Pourcentage subventions :	0.63%
Pourcentage prêts :	75.14%
Pourcentage fonds propres :	24.23%

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux moindres. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de l'EPCI.

Il est proposé que la CCPAVR garantisse à hauteur de 30 % les emprunts bancaires du projet de la SECOMILE au Doult Vitran.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % maximum des prêts contractés par la SECOMILE pour le projet du Doult Vitran,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la SECOMILE fixant les modalités de l'engagement.

**N° 113-2020 Compétences scolaire, périscolaire et restauration scolaire  
Tarifs des prestations de garderie périscolaire et de restauration scolaire  
Adoption**

Considérant la délibération n°041-2016 « *modification des statuts – Transfert des compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à la Communauté de communes de Pont Audemer* » ;  
Considérant que cette délibération prévoit que la Communauté de communes a en charge, notamment, la politique tarifaire des garderies périscolaires et des repas ;

Considérant la délibération n°10-2019 « *Modification des statuts de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle* », et notamment l'article B4 desdits statuts modifiés ;

Considérant la délibération n°11-2019 « *Définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts de la CCPAVR* », et notamment sa partie Action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que le tarif des activités périscolaire des communes de Campigny, Corneville sur Risle, Fourmetot, Manneville sur Risle, Pont Audemer, Les Préaux, Saint Mards de Blacarville, Selles / Saint Siméon, et Toutainville font l'objet d'une délibération spécifique au regard de l'application d'un quotient communautaire élaboré avec la Caisse d'Allocation Familiales.

Si chaque collectivité conserve la fixation de tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire (sauf exception ci-dessus) sur son territoire communal, il est nécessaire qu'une délibération de la CCPAVR adopte l'ensemble de ces tarifs conformément à la délibération n°041-2016.

Le tableau en annexe, élaboré en fonction des retours de chaque commune, fixe donc au 1<sup>er</sup> septembre 2020 les tarifs en vigueur dans les différentes structures.

Si une commune décidait de faire évoluer sa tarification, une nouvelle délibération devrait être prise.

Un travail sera mené en Commission pour apprécier les possibilités d'harmonisation des pratiques tarifaires à l'échelle intercommunale.

Aussi, dans l'attente du résultat de ce travail, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire conformément au tableau joint en annexe.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER**, sur proposition des communes concernées, les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire conformément au tableau joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

TARIFS CANTINE ET GARDERIE / PERISCOLAIRE		
COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER VAL DE RISLE		
Tableau annexe à la délibération		
Communes	Tarifs cantine	Tarif Garderie / périscolaire
Appeville Annebault	3,30 €	13 €/10 h.
Authou	3,60 €	1€ séance / 3 € extérieur
Bouquelon	3,40 €	Au Tarif communautaire
Brestot	Associatif	Associatif
Campigny	3,40 €	Au quotient communautaire
Condé/Risle	3 €	1 €/Heure
Corneville/Risle	3,00 €	Au Quotient Communautaire
Ecaquelon	3,25 €	1,5€/seance et 0,50€ par enfant suppl
Fourmetot (Le Perrey)	3,40 € (2,80€ + 0,60€)	Au Quotient communautaire
Glos / Risle	3,25 €	pas de garderie
Illeville/ Montfort		1,10 € matin
	Commune : 2,80€	1,5€ de 16h15 à 17h
	Extérieur : 3,30 €	plus 1€ de 17h à 18h
		plus 1€ de 18h à 19h
Les Préaux ccpavr	3,60 €	Au quotient communautaire
Manneville/Risle	3,10 €	Au quotient communautaire
Montfort/Risle	Commune non imposable : 2,5€	1,10 € la séance avec gouter
	Commune imposable : 2,80€	
	Hors commune : 3,20€	
Pont Audemer	Au Quotient ( délibération du 24 février 2020)	Au quotient communautaire
Pont-Authou	3,70 € 1er enf. / 3,55 € 2eme enf. / 3,4 € 3eme enf	service gratuit
Quillebeuf/Seine	3,60 €	Au Tarif communautaire
Rougemontiers	4€ régulier / 5€ exceptionnel	Au Tarif communautaire
Routot	Commune : 4,10€/ Hors commune : 4,60€	Au Tarif communautaire
	Comm. 3eme enf. 2,90 / hors comm. 3,40€	
	Comm. 4eme enf. 2,55€/ Hors comm. 3,05€	
	Comm. 5eme enf. 2,20 € / Hors comm. 2,70 €	
St Ouen des Champs (Le perrey)	Commune Le Perrey : 4€	Lieu St Opportune Roumois
	Hors commune Le Perrey : 5€	
St Philbert/Risle	Commune : 2,90€	Commune : 1€
	Hors commune : 3,80€	Hors commune : 2€
St Samson de la Roque	3,40 €	Au Tarif communautaire
St Mards de Blacarville	3,28 €	Au Quotient communautiare
Selles	3,25 €	Au Quotient communautaire
Thierville	Pas de cantine	1,5€/ la séance et 0,50€ par enft suppl
Toutainville	3,40 €	Au Quotient communautaire
Triqueville	3,70 €	Au quotient communautaire
Au Quotient communautaire	Délibération spécifique du 10 juillet 2020	
Au Tarif communautaire		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel LEROUX

Jean François DUMESNIL